



**Procès-verbal des délibérations  
du conseil municipal de la commune de HIRSINGUE  
Séance du 7 avril 2008**

L'an deux mil huit le sept avril, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de REINHARD Armand, Maire :

**Sont présents tous les conseillers sauf :**

**M. AMSTUTZ Michel, absent excusé.**

**ART 1:**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2007 DU BUDGET GENERAL**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Françoise MARTIN, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2007, dressé par Armand REINHARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné.

A. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b>LIBELLES</b>	<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
Dépenses	2 118 594,04	1 587 869,16
Recettes	2 118 594,04	2 269 030,54
<b>EXCEDENT 681 161,38</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
Dépenses	5 239 017,49	2 694 354,08
Recettes	5 239 017,49	3 289 644,93
<b>EXCEDENT 595 290,85</b>		

B. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion voté le 07 avril 2008, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

C. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

D. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le budget tel que présenté à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire s'abstenant.

**ART.2 :**  
**COMPTE DE GESTION DU BUDGET GENERAL**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2007 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**ART. 3 :**  
**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007 A LA GESTION 2008 DU BUDGET GENERAL**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte Administratif et constaté :

- le résultat de la section de fonctionnement (excédent) s'élevant à 681 161,38 euros

et considérant que les restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses et en recettes doivent être repris dans l'affectation du résultat de l'exercice 2008

➤ résultat de la section d'investissement (excédent)	595 290,85
➤ reports des dépenses en section d'investissement	- 2 471 250,00
➤ reports des recettes en section d'investissement	+ 1 443 070,00
	-----
	- 432 889,15

DECIDE, à l'unanimité

d'affecter la somme de 432 889,15 euros en section d'investissement en émettant un titre au compte 1068 « Réserves », la différence soit 248 272,23 euros (681 161 ,38 – 432 889,15) étant maintenue en réserve d'exploitation au compte 002.

**ART.4 :**  
**BUDGET PRIMITIF 2008 DU BUDGET GENERAL**

Le budget primitif est proposé par Monsieur le Maire au conseil municipal tel que résumé ci-dessous :

CPTE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 791 098,71</b>	<b>3 791 098,71</b>
001	Déficit d'investissement reporté		595 290,85
10	Dotations, fonds divers et réserves		647 548,46
13	Subventions et part. d'investissement	553 986,90	1 168 070,00
16	Remboursement d'emprunts et dettes	417 000,00	1 111 560,00
20	Immobilisation incorporelles	20 220,00	
204	Subventions d'équipement versées	3 100,00	
21	Immobilisations corporelles	259 420,00	
23	Immobilisations en cours ( opérations d'équipement)	2 517 530,00	
020	Dépenses imprévues	19 841,81	
021	Virement de la section de fonctionnement		256 929,40
024	Produits des cessions		10 000,00
040	Opération d'ordre de transferts entre sections		1 700,00
	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 094 141,40</b>	<b>2 094 141,40</b>
011	Charges à caractère général	590 550,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	809 500,00	
014	Atténuation de produits	50,00	
65	Autres charges de gestion courante	291 502,00	
66	Charges financières	140 000,00	
67	Charges exceptionnelles	3 910,00	
023	Virement à la section d'investissement	256 929,40	
013	Atténuation de charges		20 900,00
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	1 700,00	
70	Produits des services, du domaine et ventes		112 747,48
73	Impôts et taxes		1 003 443,00
74	Dotations, subventions, participations		599 046,61
75	Autres produits de gestion courante		94 712,08
76	Produits financiers		20,00
77	Produits exceptionnels		15 000,00
002	Résultat de fonctionnement reporté		248 272,23

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2008 à l'unanimité des membres présents.

**ART. 5 :**  
**VOTE DES TAUX**

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité de maintenir en 2008 les taux appliqués en 2007 pour la taxe d'habitation, les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et la taxe professionnelle :

<b>DESIGNATION DES TAXES</b>	<b>BASE D'IMPOSITION</b>	<b>TAUX</b>	<b>PRODUIT CORRESPONDANT</b>
<b>TAXE D'HABITATION</b>	1 639 000	9,50 %	155 705,00
<b>FONCIER BATI</b>	2 132 000	10,50 %	223 860,00
<b>FONCIER NON BATI</b>	43 800	58,00 %	25 404,00
<b>TAXE PROFESSIONNELLE</b>	4 588 000	10,50 %	481 740,00
<b>TOTAL</b>	<b>8 402 800</b>		<b>886 709,00</b>

**ART. 6 :**  
**AMORTISSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE CÂBLAGE RUE DU ROGGENBERG N° 1A AU N° 17**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- qu'au cours de l'exercice 2007 la Commune de HIRSINGUE a émis un mandat d'investissement d'un montant de 1 500,00 euros au compte 2042 « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé » qui correspond à la mise en souterrain du réseau téléphonique par FRANCE TELECOM rue du Roggenberg (mandat n° 1239 du 28 novembre 2007).

Considérant que les subventions d'équipement et surtout dans le cas de l'enfouissement des lignes de télécom doivent être amorties sur une durée de 5 années, Monsieur le Maire indique que le montant de la subvention d'équipement de 1 500,00 euros sera amortie à compter de l'exercice 2008 de la manière suivante :

La subvention à amortir est de :  $1\,500,00 \text{ €} / 5 \text{ années} = 300,00 \text{ €}$

Ecritures :

- un mandat en section de fonctionnement, au compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles »
- un titre de recettes en section d'investissement au compte 28042 « Amortissement des immobilisations – Subventions d'équipement versées – Subventions d'équipement aux personnes de droit privé ».

Exercice 2008	300,00 €
Exercice 2009	300,00 €
Exercice 2010	300,00 €
Exercice 2011	300,00 €
Exercice 2012	300,00 €
	-----
	<b>1 500,00 €</b>

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'amortir la subvention d'équipement sur une durée de 5 années et charge Monsieur le Maire d'inscrire les écritures correspondantes au budget primitif à compter de l'exercice 2008.

**ART. 7 :**  
**EMBAUCHES EMPLOIS SAISONNIERS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de recruter des jeunes âgés de plus de 16 ans pendant les mois de juin, juillet, août et septembre pour suppléer aux congés du personnel technique et administratif.

Le conseil, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'embaucher 13 agents saisonniers contractuels dont 12 agents à mi-temps pour l'entretien des espaces verts, de la voirie, et 1 personne à temps plein au secrétariat, pour la période précitée.

Ces jeunes seront rémunérés sur la base de l'indice du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 de rémunération, (actuellement indice brut 281, indice majoré 283) sans que cette rémunération puisse être inférieure au SMIC en vigueur.

**ART. 8 :**  
**VOTE DES TARIFS MUNICIPAUX**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs municipaux pour l'année 2008, comme suit :

	<b>TARIFS en euros</b>
Concession tombe	31,00 le m <sup>2</sup>
Concession columbarium (15 ans)	550,00
Ouverture et fermeture réceptacles	30,50
Dépôt d'une urne, au-delà de la première	15,00
Dispersion des cendres au jardin des Souvenirs	15,00
Photocopie A4	0,15
Photocopie A3	0,30
Extrait de la matrice cadastrale	1,00
Droit de place	30,50

Carte postale (destinée aux commerçants locaux)	0,15
Kilocalorie de chauffage	0,11

Ces tarifs municipaux **seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008.**

**ART. 9:**

**SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE – POSTE OUVERT POUR MONSIEUR JEAN-PIERRE MATTLER**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

- Monsieur Jean-Pierre MATTLER, agent des services techniques dans le cadre d'un contrat d'accompagnement à l'emploi a fait valoir ses droits à la retraite.
- du 1<sup>er</sup> avril 2005 au 31 mars 2007 Monsieur Jean-Pierre MATTLER comptait parmi les effectifs de fonctionnaire de la collectivité, relevant de ce fait de la CNRACL et avait le grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe stagiaire.
- par conséquent, Monsieur le Maire propose de supprimer ledit poste dans le tableau des effectifs de la Commune de HIRSINGUE.

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le tableau des effectifs ;

Sur le rapport du Maire ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, a l'unanimité,

- de supprimer le poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le nouvel état du personnel.

**ART. 10 :**

**NOMINATION D'UN GARDE CHASSE POUR LE LOT N°3**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de M. BRUAT Richard, Président de l'Association Cynégétique de Chasse de Hirtzbach « Der Hirsch am Bach » demeurant à HIRTZBACH – 1 Route de Largitzen – Adjudicataire du lot de chasse N°3, nous informant de la nomination de M. François SCHWOEHRER, demeurant à HIRTZBACH (68118) – 5, rue de la Scierie en tant que garde-chasse.

Le conseil municipal, sous réserve de l'avis favorable de la commission consultative de la chasse communale, et après délibération, donne son accord pour la nomination de M. François SCHWOEHRER en tant que garde-chasse du lot n°3.

**ART. 11 :**

**UTILISATION DES CREDITS DE L'ARTICLE 6232 "FÊTES ET CEREMONIES"**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE**

d'utiliser comme suit les crédits inscrits au budget à l'article 6232 "Fêtes et cérémonies", à savoir :

- le repas de Noël des Aînés ainsi que les animations du jour,
- les cadeaux aux personnes âgées étant dans l'impossibilité de se rendre au repas de Noël des Aînés,
- les frais liés à la sortie du personnel,
- le repas du conseil municipal après la séance budgétaire,
- les frais occasionnés par le Marché de Noël,
- les livres offerts aux enfants de Hirsingue scolarisés à l'école maternelle, à l'école primaire et les bons d'achat pour les jeunes du collège de Hirsingue,
- les cadeaux de Noël aux enfants mineurs du personnel à l'occasion de la fête de Noël (« Arbre de Noël),
- les frais inhérents à la réception du Nouvel An et les cadeaux offerts aux personnes méritantes,
- les récompenses offertes à l'issue du concours des maisons fleuries ainsi que la réception de remise des prix,
- les bons d'achat offerts aux stagiaires à la fin de leur stage (46 €),
- les grands anniversaires, les Noces d'Or et d'Argent,
- les frais occasionnés pour la cérémonie du 11 novembre,
- livres offerts en cadeau de mariage,
- repas des agents de la sécurité routière,
- les frais occasionnés pour le carnaval des enfants,
- le goûter « Haut-Rhin Propre »,
- les sapins de Noël offerts au personnel de la commune et aux commerçants,
- les cadeaux offerts lors des départs en congé de fin d'activité et de retraite,
- les cadeaux lors des manifestations associatives,
- les vins d'honneur lors de manifestation associative.

**ART. 12 :**

**CADEAU DE DEPART M. MARGRAF**

M. le Maire informe l'assemblée que pour le départ de M. MARGRAF, trésorier de Hirsingue, un tableau à l'huile intitulé « Passion » d'une valeur de 150,00 € T.T.C. lui a été offert.

Le conseil municipal à l'unanimité moins 1 abstention approuve le cadeau de départ d'une valeur de 150,00 €.

Prochaine séance de travail le 24 avril 2008 avec les Ateliers du Paysage.